



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau de la réglementation  
et des élections**

**ARRÊTÉ N° DCL - BRENV - 2023 - 066 - 1**

portant mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la SCI 5 A Immobilière pour l'exploitation d'un entrepôt logistique, située sur la commune de Fragnes-la-Loyère.

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre 1er, art. L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-24, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 1510,

Vu la demande formulée par la SCI 5A Immobilière dont le siège social est situé rue de la Grosne, ZI Sud sur la commune de Mâcon (71000), concernant l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Fragnes-la-Loyère.

Vu le rapport, en date du 06 mars 2023, de l'inspection des installations classées,

Vu les pièces jointes à la demande,

Considérant que les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sont les communes de Fragnes-la-Loyère, commune d'implantation et les communes de Champforgeuil et Farges-lès-Chalon, commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Le projet susvisé sera soumis à une consultation publique dans les communes de Fragnes-la-Loyère, Farges-lès-Chalon, Champforgeuil pendant 4 semaines minimum,

**du lundi 27 mars 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus.**

**ARTICLE 2** - A partir de la date d'ouverture de la consultation du public, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Fragnes-la-Loyère et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public, dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

Les observations pourront également être adressées au préfet par lettre, (bureau de la réglementation et des élections) ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 3** - L'avis au public sera affiché deux semaines avant le début de la consultation du public dans la mairie de Fragnes-la-Loyère commune d'implantation et les communes de Champforgeuil et Farges-lès-Chalon, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet.

Cette opération sera effectuée à la diligence du maire qui devra certifier de l'accomplissement de cette formalité. Dans ce même délai, l'avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans «Le Journal de Saône-et-Loire» et «l'Exploitant Agricole» et publié sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

**ARTICLE 4** - Les conseils municipaux de Fragnes-la-Loyère, Champforgeuil et Farge-lès-Chalon devront formuler leur avis sur le projet par voie de délibération qui sera communiqué au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 5** - Le registre de consultation sera clos par le maire de Fragnes-la-Loyère, et transmis au préfet en y annexant les observations qui lui auront été adressées.

**ARTICLE 6** - La demande susvisée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 7** - Mme la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le maire de Fragnes-la-Loyère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le

8 MARS 2023

Le préfet,



Yves SÉGUY